

Paris, le 28 juin 2006

---

**LES DOSSIERS PRATIQUES DU SNAV :**  
**MAJORATION DE LA TAXE DE L'AVIATION CIVILE**  
**DITE TAXE DE « SOLIDARITE »**

---

La Loi n° 2005-1720, le Décret n°2006-663 et l'instruction administrative 3P-1-06 relatifs à la taxe de solidarité sur les billets d'avion ont mis en place une majoration de la taxe de l'aviation civile.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, tout achat d'un billet d'avion contribuera à alimenter un fonds de solidarité pour le développement dont l'objet est de contribuer au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les « objectifs du millénaire pour le développement », notamment dans le domaine de la santé (aide au développement des pays pauvres et à la lutte contre les pandémies comme le Sida ou la tuberculose,...).

Ces fonds seront gérés par l'Agence française de développement.

Vous pouvez consulter les textes sur les sites suivants :

Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 22 II finances rectificative pour 2005  
Journal Officiel du 31 décembre 2005 (article 302 bis K du CGI):

- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes>

Le Décret n°2006-663 du 06 juin 2006 fixant le montant de la majoration de la taxe de l'aviation civile:

- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleTexte.jsp>

L'instruction administrative 3P-1-06 n°107 du 27 juin 2006 :

- <http://alize.finances.gouv.fr/dgiboi/boi2006/cadliste.htm>

## I – MODALITES D'APPLICATION DE LA MAJORATION DE LA TAXE DE L'AVIATION CIVILE

---

### ➤ QUI EST REDEVABLE DE CETTE MAJORATION ?

- Le redevable est **la compagnie aérienne**. Donc elle est responsable du recouvrement de la contribution.

### ➤ QUELLES COMPAGNIES AERIENNES SONT VISEES ?

- La majoration de la taxe de l'aviation civile sera due par **toute entreprise de transport aérien public** (ouvert au public) et ce, indépendamment de sa nationalité ou de sa forme juridique.

### ➤ QUELS VOLS SONT CONCERNES ?

- **Tous les vols commerciaux** sont soumis à la majoration de la taxe de l'aviation civile. Donc les vols réguliers, et spéciaux dits « charters » sont assujettis à cette taxe.

### ➤ COMMENT CETTE MAJORATION EST ELLE PERÇUE ?

- La majoration de la taxe de l'aviation civile devra être **intégrée dans le prix du billet** et acquittée lors de l'achat du billet.

### ➤ OU APPARAÎT LA MAJORATION SUR LE BILLET D'AVION ?

- La majoration s'ajoute à une taxe déjà existante, celle de l'aviation civile et apparaît sous le code IZ.

### ➤ QUAND LA TAXE EST ELLE DUE ?

- Au regard de la Loi et du Décret, la taxe est due pour tous les embarquements au départ de la France métropolitaine à compter du 01 juillet 2006.

## ➔ **ACTIONS DU SNAV AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES:**

- ⇒ **Demande de clarification** : prise en compte de la date d'embarquement ou la date d'émission
- ⇒ **Le SNAV a obtenu du Ministère de l'Economie et des Finances l'exonération des billets émis avant le 01 juillet 2006 (instruction administrative 3P-1-06).**

### LE CAS PARTICULIERS DES FORFAITS AVEC VOLS CHARTERS :

#### ⇒ **LE SNAV A DEMANDE UN ASSOULISSEMENT AFIN DE NE PAS PENALISER LA PROFESSION:**

- ⇒ Afin d'obtenir une date d'exigibilité qui permette de répercuter au client la majoration de la taxe de l'aviation civile conformément à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992. L'objectif étant que l'agent de voyages puisse réviser le prix du forfait au regard de la majoration de la taxe de l'aviation civile si cette majoration intervient à plus de 30 jours avant le départ.

Nous avons obtenu (voir annexe):

- ⇒ Tous les forfait vendus avant le 01 juillet 2006 pour un départ jusqu'au 31 juillet 2006 sont exonérés.
- ⇒ Tous les nouveaux contrats signés à compter du 01 juillet sont taxables.

## ➔ **CONSEILS SNAV:**

- ⇒ Informer le client de la mise en place de la majoration de la taxe de l'aviation civile
- ⇒ Intégrer **dès maintenant l'augmentation dans le prix de vente** afin d'être en mesure de répercuter la hausse, soit au plus tard 30 jours avant le départ, dans le cadre d'un forfait.

➤ **EXCEPTION : LA TAXE N'EST PAS DUE DANS LES CAS SUIVANTS :**

- ⇒ Pour les **embarquements au départ des territoires d'outre-mer** (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna), **et des collectivités territoriales** (Saint Pierre et Miquelon et Mayotte).
- ⇒ Pour le **personnel** dont la présence à bord est directement liée au vol (l'équipage assurant le vol, les agents de sûreté ou de police, les accompagnateurs de fret) ;
- ⇒ Pour les **enfants de moins de deux ans** ;
- ⇒ Pour les passagers en **transit direct**, effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés ;
- ⇒ Pour les **passagers reprenant leur vol après un atterrissage forcé** en raison d'incidents techniques, de conditions atmosphériques défavorables ou de tout autre cas de force majeure ;
- ⇒ Pour les **vols locaux** n'impliquant pas de transport entre différents aérodromes (baptême de l'air, cours de conduite aérienne par exemple) ;
- ⇒ Les **vols effectués** par une personne physique ou morale **pour son propre compte** (ex : Jet privé) ;
- ⇒ Pour les **évacuations sanitaires d'urgence** ;
- ⇒ Pour les **transits au départ de la France inférieurs à 24h dans un pays**. C'est la destination finale qui sert de base au calcul.

➤ **QUEL EST LE MONTANT DE LA TAXE ?**

- Le montant de la taxe est dû en fonction de la destination et de la classe de réservation.

	<b>PASSAGER POUVANT bénéficier sans supplément de prix à bord de services auxquels l'ensemble des passagers ne peut accéder gratuitement</b> (1 <sup>er</sup> classe, classe affaire,...)	<b>AUTRES PASSAGERS</b>
Passagers embarqués à destination de la France métropolitaine, d'un autre Etat membre de l'UE, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein et la Suisse.	10 €	1 €
Passagers embarqués à destination d'un autre Etat	40 €	4 €

**II – CAS PRATIQUES DE L'APPLICATION DE LA MAJORATION DE LA TAXE  
DE L'AVIATION CIVILE**

Types de vols	Départ de la France à destination de :	Exemples	Classe économique			Classe affaire/ 1 <sup>ère</sup> classe		
			Aller	Retour	<b>Total</b>	Aller	Retour	<b>Total</b>
Vol domestique	France Continentale	<b>Sans escale :</b> Paris/Marseille et Marseille/Paris	1€	1€	<b>2€</b>	10€	10€	<b>20€</b>
		<b>Avec escale :</b> Lille/Nantes/Marseille et Lille/ Nantes/Marseille. (un transit inférieur à 24h est exonéré).	1€	1€	<b>2€</b>	10€	10€	<b>20€</b>
	Corse	Paris/Ajaccio et Ajaccio/Paris	1€	1€	<b>2€</b>	10€	10€	<b>20€</b>

Types de vols	Départ de la France à destination de :	Exemples	Classe économique			Classe affaire / 1 <sup>ères</sup> classe		
			Aller	Retour	Total	Aller	Retour	Total
Vol domestique	Dom <sup>1</sup>	Paris/ Point à Pitre et Pointe à Pitre/ Paris	1€	1€	<b>2€</b>	10€	10€	<b>20€</b>
	Pom <sup>2</sup>	Paris/Tahiti et Tahiti/Paris	1€	0€	<b>1€</b>	10€	0€	<b>10€</b>
	Tom <sup>3</sup>	Nouméa/Paris et Paris/ Nouméa	0€	1€	<b>1€</b>	0€	10€	<b>10€</b>
Vol à destination de l'UE, Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein	UE	<b>Sans escale :</b> Paris/Londres et Londres/Paris	1€	0€	<b>1€</b>	10€	0€	<b>10€</b>
		<b>Avec escale :</b> Paris/Marseille/Madrid et Madrid/Marseille/Paris (un transit supérieur à 24h est majoré)	2€	1€	<b>3€</b>	20	10€	<b>30€</b>

<sup>1</sup>Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

<sup>2</sup> Polynésie Française ; <sup>3</sup> Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon et Mayotte

<sup>2</sup> et <sup>3</sup> Les vols au départ des TOM et des POM sont exonérés de TVA puisque ces collectivités relevant de l'art 74 de la constitution ont leur propre compétence fiscale

-----  
*Les dossiers pratiques du SNAV :*

*Majoration de la taxe de l'aviation civile – Taxe de solidarité*

*Juin 2006*

Types de vols	Départ de la France à destination de :	Exemples	Classe économique			Classe affaire / 1 <sup>ère</sup> classe		
			Aller	Retour	Total	Aller	Retour	Total
Vol à destination de l'UE, Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein	Islande	Oslo/Paris et Paris/Oslo	0€	1€	<b>1€</b>	0€	10€	<b>10€</b>
	Suisse	Paris/ Genève Et Genève/Paris	1€	0€	<b>1€</b>	10€	0€	<b>10€</b>
Vol international	Autre pays	<b>Sans escale :</b> Paris/ New York et New York/Paris	4€	0€	<b>4€</b>	40€	0€	<b>40€</b>
		<b>Avec escale :</b> Paris/Marseille/Tunis et Tunis/Marseille/Paris (transit inférieur à 24h est exonéré)	4€	0€	<b>4€</b>	40€	0€	<b>40€</b>